

Délibération N°10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Vingt-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 Septembre 2022 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M.
POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle la présentation faite par
ENGIE BIOZ au bureau communautaire du 11 février 2021.

Le projet a mûri depuis, et l'emplacement initialement
prévu a été modifié : son implantation se situera Route de
Rosières ; le terrain est en cours d'acquisition. L'intérêt de cette
localisation est d'être facilement accessible par la route, sans
passer dans l'agglomération de LAPALISSE ; il reste une
portion de voie à améliorer qui est en cours de chiffrage. La
prise en charge par la Communauté de Communes a été
sollicitée, mais compte tenu des conséquences budgétaire des
hausses d'énergie et des matières premières de toutes sortes,
ce ne sera à priori pas envisageable.

Le terrain est situé à proximité de la conduite de gaz.

Le stockage de 30 000 tonnes de matières organiques
sera à 70% d'origine agricole, le complément proviendrait de
l'abattoir pour 20%, et les 10 % restants proviendraient des
collectivités (déchets verts, de cantine,...).

Un procédé en voie sèche continue permettra de
produire 26 Gwh/an de biométhane qui seront injectés dans le
réseau : équivalent pour chauffer 2 300 foyers.

Ce procédé permettra la production de 27000 tonnes
par an de digestat, qui pourront être utilisés par les agriculteurs
en remplacement des engrais.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	25

OBJET :

PROJET DE METHANISATION

Le contrat de rachat est d'une durée de 15 ans.

Il n'y a pas de stockage de gaz sur site, donc pas de risque d'explosion ; il n'y a pas de risque de dégagement de mauvaises odeurs car le stockage se fait dans les cuves fermées.

Avec une production de 28GWh par an, ce projet entre dans les objectifs inscrits dans le PCAET, et représenterait 22% de la production envisagée pour notre territoire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de donner son avis sur ce projet.

Après débat, le projet reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 29 SEP. 2022
Publié ou Notifié
le : 28 SEP. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"